

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.77/06.20

Objet : Budget Ville 2020
Décision modificative n°1

Délibération n°: D.77/06.20

**Objet : Budget Ville 2020
Décision modificative n°1**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération D.20/02.20 du Conseil Municipal du 27 février 2020 relative à l'adoption du Budget Principal Ville 2020,

BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant	Imputation	Libellé de la nature	Montant
01/6288	Autres services extérieurs	42 059,98	01/74123	Dotations de Solidarité Urbaine	134 638,00
213/60613	Chauffage urbain	14 000,00	07/002	Résultat de fonctionnement reporté	40 367,98
411/60613	Chauffage urbain	20 000,00	01/74121	Dotations de Solidarité Rurale	61 554,00
251/611	Contrat de prestations de services	50 000,00			
020/611	Contrat de prestations de services	20 000,00			
814/60612	Energie - électricité	25 000,00			
020/64111	Rémunération principale	-4 000,00			
021/6535	Formation	4 000,00			
211/6067	Fournitures scolaires	800,00			
211/6232	Fêtes et cérémonies	200,00			
212/6067	Fournitures scolaires	2 200,00			
212/6068	Autres matières et fournitures	150,00			
212/6232	Fêtes et cérémonies	450,00			
213/6067	Fournitures scolaires	200,00			
01/022	Dépenses imprévues	50 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	11 500,00			
	TOTAL	236 559,98			236 559,98

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant	Imputation	Libellé de la nature	Montant
07/001	Résultat d'investissement reporté	-25 330,28	07/1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	-25 330,28
020/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	11 500,00
	TOTAL	-13 830,28			-13 830,28

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Ville 2020 comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Lillebonne,

Délibération n°: D.77/06.20
Objet : Budget Ville 2020
Décision modificative n°1

ANNEXE

FONCTIONNEMENT

Inscriptions en dépenses de fonctionnement

- Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, la Ville de Lillebonne a dû effectuer des achats de fournitures de gants, de gel hydroalcoolique et de masques pour le personnel municipal et grand public. Dans un premier temps, la Ville a pris les crédits nécessaires sur diverses natures. Il convient donc, dans un deuxième temps de régulariser cette situation en restituant ces sommes sur les natures concernées, à savoir 42 005,98 euros sur la nature 6288 "Autres services extérieurs", 34 000 euros sur la nature 60613 "Chauffage urbain" et 50 000 euros sur la nature 611 "Contrat de prestations de services" (chap. 011).
- Dans le cadre de la renégociation du marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux, la Ville de Lillebonne va se faire assister d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il convient donc d'inscrire 20 000 euros au budget sur la nature 611 "Contrat de prestations de services" (chap. 011).
- Suite à une fuite après compteur au stage Bigot et une augmentation de la consommation d'eau sur divers sites communaux, il convient d'inscrire un crédit supplémentaire de 25 000 euros sur la nature 60612 "Energie - électricité" (chap. 011).
- La Ville de Lillebonne a décidé d'augmenter les crédits alloués aux écoles de 15 %. Il convient donc d'inscrire un crédit supplémentaire de 4 000 euros réparti sur les natures 6067 "Fournitures scolaires", 6068 "Autres matières et fournitures" et 6232 "Fêtes et cérémonies" (chap.011).
- Le contexte actuel a impliqué des dépenses importantes pour la collectivité. Des répercussions de la crise sanitaire (budgétaires et sociales) sont encore à anticiper sans pour autant en connaître la nature. Il est donc décidé d'inscrire la somme de 50 000 euros sur la nature "Dépenses imprévues" (chap. 022).

Délibération n°: D.77/06.20
Objet : Budget Ville 2020
Décision modificative n°1

Inscription en recettes de fonctionnement

- Au vu de la notification de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) d'un montant de 258 546 euros, il convient d'inscrire un crédit complémentaire de 134 638 euros au budget sur la nature 74123 "Dotation de Solidarité Urbaine" (chap. 74). En effet, seuls 50 % de la somme attribuée en 2019 (soit 123 908 euros) avait été inscrite lors du vote du budget primitif.
- La Ville de Lillebonne est bénéficiaire en 2020 de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) d'un montant de 61 554 euros. Il convient donc d'inscrire ce montant au budget sur la nature 74121 "Dotation de Solidarité Rurale" (chap. 74).

Virement de crédits entre dépenses de fonctionnement

- Suite à l'augmentation du budget dédié à la formation des élus, il convient de transférer la somme de 4 000 euros de la nature 64111 "Rémunération principale" à la nature 6535 "Formation" (chap.012/chap.65).

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Inscriptions en recettes de fonctionnement et en dépenses et recettes d'investissement

- Dans le cadre de l'intégration des résultats du budget annexe Transport suite à sa clôture, il convient d'inscrire la somme de 40 367,98 euros en recettes de fonctionnement sur la nature 002 "Résultat de fonctionnement reporté" (chap.002) et de diminuer le déficit d'investissement sur la nature 001 "Résultat d'investissement reporté" (chap. 001) et la couverture du besoin de financement sur la nature 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisé" (chap. 10) pour la somme de 25 330,28 euros.

INVESTISSEMENT

Inscriptions en dépenses d'investissement

- Le prix des licences serveurs dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) informatique s'est révélé plus onéreux que les estimations prévues. Par ailleurs, la crise de la Covid-19 a privilégié le télétravail. Par conséquent, des ordinateurs portables ainsi que des smartphones ont été achetés. Ces dépenses, non budgétées, ont été réalisées sur des investissements prévus au budget mais pour d'autres dépenses. Il convient donc d'inscrire un crédit complémentaire de 11 500 euros sur la nature 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique" (chap. 21).

Afin d'équilibrer chaque section, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement doit être augmenté de 11 500 euros (natures 021 et 023).